Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260126-D2026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-07

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six
Le 26 Janvier
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Janvier 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, METAIRIE, Mme LE CORRE, LAUNAY,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, MM. DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2026 – MODIFICATION DU TARIF COWORKING DE LA MAISON DE LA FONTAINE

Vu la délibération n° 2025-91 du 8 décembre 2025 relative aux tarifs communaux 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs votés au mois, au trimestre et au semestre afin de proposer un tarif attractif et cohérent avec le niveau de service rendu ;

Monsieur le maire rappelle que l'espace coworking est partagé avec une association noyalaise. Il est aussi précisé qu'il y a de la demande pour louer l'espace coworking au semestre.

Espace coworking partagé – Maison de la fontaine	
• 1 heure	-
• ½ journée	10 €
• Journée	20 €
• Semaine	100 €
• Mois	300 €
• 1 trimestre	600 €
• 1 semestre	1 200 €
• Caution clé	25 €
• Caution (si 1 mois ou plus)	350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** de modifier les tarifs 2026 de l'espace coworking partagé de la Maison de la fontaine comme indiqué dans la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON